

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 268 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE 49
RUE DES SABLES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au contrat d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal 49 rue des Sables, les Sables d'Olonne 85340, dont la ville est propriétaire, avec l'association ADAPEI ARIA de Vendée, représentée par son Président, dont le siège social est situé le Plis Saint Lucien – Route de Beaupuy – CS 30359 – 85009 MOUILLERON LE CAPTIF cedex 09.

Article 2 : De prolonger la location pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023. Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées ce qu'elles ne sont pas contraires à celles de l'avenant.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, 11 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Maryse LAINE




Adjointe en charge de l'immobilier